





















désertification et les autres menaces aggravées par les changements climatiques qui compromettent son intégrité et sa préservation pour les générations présentes et futures ;

j)

21. les programmes qui accordent aux artistes et aux professionnels de la culture, y compris ceux qui travaillent dans un environnement numérique, des prestations sociales et des droits économiques, en faisant ainsi la promotion de possibilités d'emplois décentes, d'une rémunération équitable et d'un salaire égal pour un travail égal, ainsi que des formations compte tenu des avancées technologiques et dans le domaine du numérique ;

22. les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer d'apporter un appui et des solutions de financement aux pays qui en font la demande et d'aider ceux-ci à tirer le meilleur parti de la contribution de la culture au développement durable, notamment en orientant le choix des politiques, en mettant en commun l'information et les pratiques optimales, en recueillant des données, en effectuant des recherches et études et en utilisant des indicateurs d'évaluation appropriés, et à mettre en œuvre les conventions internationales applicables dans le domaine de la culture, compte étant tenu de ses résolutions pertinentes ;

23. l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres entités des Nations Unies concernées à continuer d'évaluer, en consultation avec les pays, la contribution de la culture au développement durable en recueillant des données quantitatives et qualitatives, notamment des indicateurs et des statistiques, qui serviront à élaborer des politiques de développement et les rapports pertinents, le cas échéant, et à continuer de favoriser les échanges entre les pays sur les liens entre la culture et le développement durable, notamment dans le cadre du Forum mondial sur les politiques culturelles, qui doit être organisé tous les quatre ans à partir de 2025 ;

24. le Secrétaire général de faire en sorte que les équipes de pays des Nations Unies, lorsqu'elles aident les pays à atteindre leurs objectifs de développement, continuent d'intégrer et de généraliser la question de la culture dans leurs activités de programmation, en particulier dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en consultation avec les autorités nationales compétentes ;

25. du rôle que jouent les examens nationaux volontaires dans la production d'enseignements précieux et de bonnes pratiques pour ce qui est de la contribution de la culture à la réalisation des objectifs de développement durable, et invite les pays à intégrer la culture et l'économie créative dans la préparation et la présentation des examens nationaux volontaires ;

26. tous les pays, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que toutes les autres parties intéressées, à prendre dûment en considération la contribution de la culture au développement durable lors de l'élaboration des politiques de développement nationales, régionales et internationales et des instruments de coopération internationale et, à cet égard, dans le prolongement des débats de la précédente réunion de haut niveau sur la culture et le développement durable, invite sa présidence à organiser, dans les limites des ressources disponibles, un dialogue interactif de haut niveau d'une journée sur cette question à sa soixante-dix-neuvième session et à solliciter l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre du mandat de celle-ci ;

27. l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour soutenir les personnes en

situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

28. le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable ».

---